

### **Base réglementaire**

- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1-2 et L1111-10.
- Délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2019.

### **Objectifs de l'aide**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la filière bois, le soutien du Département à l'acquisition de parcelles forestières par les collectivités locales vise à :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt.
- Favoriser la gestion durable des forêts.
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux.

### **Intervention du Département (hors PDR)**

#### **Bénéficiaires :**

- Communes et groupements de communes.

#### **Dépenses éligibles :**

- Coût d'acquisition des terrains (HT) plafonné à la valeur d'expertise (cf conditions d'éligibilité).
- Frais (HT) directement associés à l'acquisition : expertise préalable des biens, acte notarié, frais de bornage, ...

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Le compromis de vente ne devra pas être signé avant le dépôt de la demande de subvention au Département.
- Le dossier devra comporter une expertise préalable portant sur la localisation, la qualité des terrains à acquérir (fond et fruit) et leur valeur de vente.
- La parcelle ou l'ensemble de parcelles à acquérir devront répondre aux deux conditions cumulatives suivantes :
  - o Représenter un tènement d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha (une dérogation à ce seuil de surface sera possible dans le cas d'une parcelle enclavée, ou dans le cas d'une parcelle permettant d'aménager une place de dépôt de bois en lien avec la mobilisation ou la résorption d'un point de conflit) ;
  - o Et être attenante(s) à une parcelle forestière productive desservie par la forêt communale (une dérogation sera possible dans le cas d'une commune ne disposant pas de parcelles de forêt et souhaitant en acquérir) ;
- Le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une gestion durable de la forêt :
  - o Inscription au régime forestier pour la mise en place d'un document d'aménagement forestier ;
  - o Adhésion à une certification de type PEFC (ou autre certification équivalente) ;
- Le demandeur devra s'engager à ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans.
- Le demandeur devra s'engager à ne pas céder les droits de chasse sur les parcelles acquises à un autre tiers que l'ACCA locale.

### **Intensité de l'aide :**

- Taux d'aide de **40 %** (appliqué sur l'ensemble des dépenses éligibles).
- Montant de l'aide plafonné à **75 000 €**.

### **Instruction et mise en œuvre :**

Le dossier de subvention sera élaboré par le demandeur puis transmis au Service agriculture et forêt du Département de l'Isère pour instruction, puis soumis à la décision des élus en commission permanente.

### **Pièces à fournir pour le dépôt du dossier de demande de subvention :**

- Imprimé de demande complété et signé.
- Dossier d'expertise préalable portant sur la localisation, la qualité des terrains à acquérir (fond et fruit) et leur valeur de vente (expertise par la SAFER, le service des Domaines, l'ONF, les experts forestiers, ou par un autre expert qualifié).
- Attestation du propriétaire vendeur s'engageant à vendre le bien concerné selon l'estimatif financier envisagé.
- Devis, estimatifs des frais HT directement associés à l'acquisition (frais de notaires, de bornage, ...).
- Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup> et plan parcellaire faisant figurer le cas échéant les parcelles déjà en propriété du bénéficiaire.
- Relevé d'identité bancaire ou postale.

### **Pièces à fournir pour la demande de versement de la subvention :**

- Demande écrite du bénéficiaire de l'aide.
- Factures acquittées et/ou justificatifs portant sur les dépenses.
- Acte notarié (avant passage aux hypothèques) ou acte administratif.
- Délibération de la collectivité demandant l'inscription des parcelles acquises au régime forestier.
- PV de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier signé par l'ONF.
- Attestation d'adhésion à PEFC (ou une autre certification équivalente).
- Lettre d'engagement de non revente pendant au moins 15 ans des parcelles acquises.
- Lettre d'engagement de ne pas céder les droits de chasse sur les parcelles acquises à un autre tiers que l'ACCA locale.

Toutes les pièces justificatives à fournir pour la demande de versement de la subvention devront être adressées au Département de l'Isère au plus tard 2 ans après la date de l'accusé de réception du dossier complet.

## **Aide à l'acquisition de forêts par les collectivités locales**

### **Imprimé de dossier de demande de subvention à compléter (règlement d'intervention en annexe)**

---

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

---

- Commune de : ..... - Nom/Prénom du Maire : .....
- N° téléphone : ..... - Courriel : .....

---

#### DESCRIPTIF DE L'ACQUISITION A REALISER

---

- Numéros des parcelles à acquérir : .....
- Surface totale de l'acquisition (en hectares-ares-centiares) : .....
- Ancien(s) propriétaire(s) des parcelles : .....

---

#### CRITERES D'ELIGIBILITE A RESPECTER

---

- Ne pas avoir signé le compromis de vente avant d'avoir reçu le courrier d'accusé de dépôt de dossier de demande de subvention au Département :
- Avoir réalisé une expertise préalable sur la localisation, la qualité des terrains et la valeur de vente :
- Garantir que les parcelles à acquérir répondent aux 2 conditions cumulatives suivantes :
- Représenter un tènement d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha :
  - Et être attenantes à une parcelle forestière productive desservie par la forêt communale :
- Garantir que le projet s'inscrit dans le cadre d'une gestion durable de la forêt :
- Inscription au régime forestier pour la mise en place d'un plan d'aménagement forestier :
  - Adhésion à une certification de type PEFC (ou autre équivalente) :
- S'engager à ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans :
- S'engager à ne pas céder les droits de chasse sur les parcelles acquises à un autre tiers que l'ACCA locale :

---

#### PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

- 1 - Imprimé de demande complété et signé :
- 2 - Dossier d'expertise préalable portant sur la localisation, la qualité des terrains à acquérir et leur valeur de vente (expertise par la SAFER, le service des Domaines, l'ONF, les experts forestiers, ou par un autre expert qualifié) :
- 3 - Attestation du propriétaire vendeur s'engageant à vendre le bien concerné selon l'estimatif financier envisagé :
- 4 - Devis, estimatifs des frais HT directement associés à l'acquisition (frais de notaires, de bornage, ...) :
- 5 - Plan de situation et plan cadastral faisant figurer les parcelles déjà en propriété et les parcelles à acquérir :

---

#### ADRESSE DE TRANSMISSION DU DOSSIER (SERVICE INSTRUCTEUR)

---

Département de l'Isère - Service agriculture et forêt – 9, rue Jean Bocq – BP1096 - 38022 Grenoble Cedex 1  
Tel : 04 76 00 60 58 – patrick.prudhomme@isere.fr

---

#### ATTESTATION ET SIGNATURE

---

Je, soussigné(e), ....., Maire de ....., certifie mes déclarations sincères et véritables, et atteste avoir lu intégralement le règlement d'intervention annexé à cet imprimé.

Fait à ....., le .....

Signature : 